

ANNEE 2022

1ERE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2022

Membres présents :

- M. - Dominique FERRAU, Maire ;
- Mme - Flavia D'ANGELO, 1^{er} Adjointe au Maire ;
- M. - Manuel MULLER, 2^{ème} Adjoint au Maire ;
- M. - Abdellah AFRYAD, 4^{ème} Adjoint au Maire ;
- Mme. - Hulya ERDOGAN, 5^{ème} Adjointe au Maire ;
- M. - Abdallah YAHI, 6^{ème} Adjoint au Maire ;
- Mme - Jamila DEBACHA, 7^{ème} Adjointe au maire ;
- M. - Jean-Luc MEYER, 8^{ème} Adjoint au Maire ;
- M. - Nicole CHENARD, Conseiller Municipal Délégué ;
- Mme - Cindy QUESADA, Conseillère Municipale Déléguée ;
- Mme - Céline MOURER, Conseillère municipale ;
- M. - Giuseppe VIRCIGLIO, Conseiller Municipal ;
- Mme - Lumba Fatuma DARABU, Conseillère Municipale ;
- M. - Salvatore INSALACO, Conseiller Municipal ;
- Mme - Laila REZGUI, Conseillère Municipale ;
- Mme - Hayette BOUAOUNE, Conseillère Municipale ;
- M. - Alain ROGER, Conseiller Municipal ;
- Mme - Joanna VANGELISTA, Conseillère Municipale ;

Membres arrivés en retard :

- Mme - Daniela SUTERA, 3^{ème} Adjointe au Maire ; 18 h 10 participe au vote DEL-03/31/01/2022

Membres absents excusés :

- Mme - Georgette MACHNIK, Conseillère Municipale Déléguée ;
- M. - Rachid AIT HRROU, Conseiller Municipal Délégué ;
- Mme - Nicole BARDOT, Conseillère Municipale ;
- Mme - Marie KOPP, Conseillère Municipale ;

Membres absents non excusés :

- Mme - Pauline LUDDECKE, Conseillère Municipale Déléguée ;
- M. - Mathieu SCHMITT, Conseiller Municipal Délégué ;
- M. - Calogero NATALE, Conseiller Municipal ;
- M. - Mohamed MISBAH, Conseiller Municipal ;
- Mme - Sindy BENKERT, Conseillère Municipale ;
- M. - Khalid YASSER, Conseiller Municipal ;

Procurations :

- Mme Nicole BARDOT à M. Dominique FERRAU ;
- M. Rachid HRROU à M. Abdellah AFRYAD ;

Secrétaire de séance : Mme Flavia D'ANGELO

Conseil Municipal du 31 JANVIER 2022

ORDRE DU JOUR

5.2 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE / FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES

1. Adoption du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 09.12.2021

1.1 COMMANDE PUBLIQUE / MARCHES PUBLICS

2. Autorisation au maire à signer un marché avant le début de la procédure - Appel d'offres – Marché de travaux

2.2 URBANISME /ACTES RELATIFS AU DROIT D'OCCUPATION ET D'UTILISATION DES SOLS

3. Lotissement des chênes : servitude de passage

3.2 ALIENATIONS

4. Cession de biens immobiliers

9.1 AUTRE DOMAINES DE COMPETENCES / AUTRES DOMAINES DE COMPETENCE DES COMMUNES

5. Signature convention de mise à disposition de données numériques géo-référencées relatives à la représentation à moyenne échelle des ouvrages des réseaux publics de distribution

PROCES-VERBAL

DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2022

.....

Début de séance : 18H00
Fin de séance : 18H20

Le Conseil Municipal dûment convoqué en date du vingt-cinq janvier deux mille vingt-deux par le Maire, s'est réuni en séance ordinaire, en mairie salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Dominique FERRAU, Maire, conformément à l'article L. 2121-17 du CGCT.

Le Maire ouvre la séance à 18 h 00 et remercie les conseillers municipaux d'avoir répondu présent à son invitation. Il propose que Madame Flavia D'ANGELO soit désignée par le Conseil Municipal secrétaire de séance. Après l'accord unanime des élus, elle est invitée à procéder à l'appel nominal des conseillers.

Après que le maire ait constaté que le quorum est atteint il passe à l'ordre du jour.

Mme Daniela SUTERA est arrivée à 18 h 10 au point n° 3 de l'ordre du jour le nombre de présents passe de 18 à 19 et le nombre de votants de 20 à 21.

POINT N° 1

DELIBERATION N° DEL-01-31/01/2022

Domaine : 5.2 Institutions et vie politique / Fonctionnement des assemblées

Rapporteur : Monsieur Dominique FERRAU

Objet : Adoption du compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 09 décembre 2021

DECISION

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE A L'UNANIMITE

D'ADOPTER

- le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 09 décembre 2021.

POINT N° 2

Domaine : 1.1 - Commande Publique / Marchés Publics

Rapporteur : Monsieur Abdellah AFRYAD

Objet : Autorisation au maire à signer un marché avant le début de la procédure - Appel d'offres – Marché de travaux

- Vu l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les articles L2124-1, L2124-2 et R2124-2 du code de la commande publique ;

Considérant le Nouveau Programme National de Renouveau Urbain, dans lequel la Ville de Behren-Lès-Forbach projette de construire une salle culturelle et polyvalente, rue du Petit Bois ;

Considérant que le coût global des travaux est estimé à 8 880 000,00 € hors taxe ;

Considérant que dans ce cadre un marché public à procédure formalisée en appel-d'offres ouvert (article R2124-2 du code de la commande publique) doit être lancé ;

Considérant que le marché comptera 17 lots :

- Lot 1 – VRD / Espaces Verts
- Lot 2 – Fondations /Gros Œuvre
- Lot 3 – Charpente bois et Métallique Ossature Bois
- Lot 4 – Etanchéité / Végétalisation
- Lot 5 – Bardage métallique
- Lot 6 – Mûrs rideaux/ Menuiseries extérieures aluminium/ Portes pivots acier
- Lot 7 – Serrurerie
- Lot 8 – Plâtrerie/faux Plafonds
- Lot 9 – Menuiseries intérieures bois
- Lot 10 – Ascenseur
- Lot 11 – Electricité
- Lot 12 – Chauffage/ Ventilation – Plomberie/Sanitaire
- Lot 13 – Chapes/ Carrelage /béton ciré
- Lot 14 – Peinture
- Lot 15 – Cuisine
- Lot 16 – Scénographie
- Lot 17 – Etanchéité à l'air

DECISION

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE A L'UNANIMITE

D'AUTORISER

le Maire

- à engager la procédure de passation des marchés publics ;
- à recourir à la procédure d'appel d'offres ouvert dans le cadre du projet de construction d'une salle culturelle et polyvalente ;
- à passer et exécuter les marchés relatifs aux travaux énoncés ci-dessus ; et donc à signer les contrats et les pièces se rapportant au présent projet et à prendre toutes décisions les concernant avant et pendant leur exécution, y compris les avenants ;

POINT N° 3

DELIBERATION N° DEL-03-31/01/2022

Domaine : 2.2 – Urbanisme / actes relatifs au droit d'occupation et d'utilisation des sols / autres

Rapporteur : Monsieur Abdellah AFRYAD

Objet : Lotissement des chênes : servitude de passage

- Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article L442-1 du Code de l'Urbanisme ;
- Vu l'arrêté DF/ST 049-2017 autorisant le permis d'aménager enregistré sous le numéro PA 05705817FL001 ;
- Vu la délibération n°12 du Conseil municipal en date du 17 décembre 2017 approuvant le prix de vente de l'ensemble des terrains du lotissement communal « Lotissement Les Chênes »
- Vu la délibération n°7 du Conseil municipal en date du 23 février 2018 approuvant la modification du prix de vente de l'ensemble des terrains du lotissement communal « Lotissement Les Chênes »

Considérant qu'il convient d'établir des servitudes de passage sur les parcelles des lots suivants du lotissement des Chênes :

- Lot n°9 pour le lot n°5
- Lot n°1 pour le lot n°2
- Lot n°23 pour le lot n°22

DECISION

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE A L'UNANIMITE

D'AUTORISER

1. La constitution à titre de servitude réelle et perpétuelle d'un droit de passage, de maintien et d'entretien de canalisations des réseaux d'assainissement à charge de la parcelle cadastrée Section 14 n°340 (Lot n°9) appartenant actuellement à la commune et constituant le fonds servant, et ce au profit de la parcelle cadastrée Section 14 n° 391 (Lot n°5), propriété de Madame et Monsieur Omar DARTE, et constituant le fonds dominant.

Qu'à titre d'accessoire nécessaire à l'usage de cette servitude de canalisation, le PROPRIETAIRE DU FONDS DOMINANT bénéficie d'un droit de passage sur une bande de **4 mètres de large le long de la limite cadastrale avec la parcelle 335 (lot 4)** afin d'effectuer ou de faire effectuer tous les ouvrages nécessaires, toutes les vérifications utiles ainsi que tous les travaux d'entretien, de réparation ou de reconstruction de toute ou partie de la ou des canalisations.

2. La constitution à titre de servitude réelle et perpétuelle d'un droit de passage, de maintien et d'entretien de canalisations des réseaux d'assainissement à charge de la parcelle cadastrée Section 14 n°332 (Lot N°1) appartenant actuellement à la commune et constituant le fonds servant, et ce au profit de la parcelle cadastrée Section 14 n°333 (Lot n°2), appartenant actuellement à commune et constituant le fonds dominant.

Qu'à titre d'accessoire nécessaire à l'usage de cette servitude de canalisation, le PROPRIETAIRE DU FONDS DOMINANT bénéficie d'un droit de passage sur une bande de **5 mètres de large le long de la limite cadastrale avec la parcelle 343 (lot n°2)** afin d'effectuer ou de faire effectuer tous les ouvrages nécessaires, toutes les vérifications utiles ainsi que tous les travaux d'entretien, de réparation ou de reconstruction de toute ou partie de la ou des canalisations.

3. La constitution à titre de servitude réelle et perpétuelle d'un droit de passage, de maintien et d'entretien de canalisations des réseaux d'assainissement à charge de la parcelle cadastrée Section 14 n°353 (Lot N°22) appartenant actuellement à la commune et constituant le fonds servant, et ce au profit de la parcelle cadastrée Section 14 n°354 (Lot n°23), appartenant actuellement à commune et constituant le fonds dominant.

Qu'à titre d'accessoire nécessaire à l'usage de cette servitude de canalisation, le PROPRIETAIRE DU FONDS DOMINANT bénéficie d'un droit de passage sur une bande de **1,5 mètres de large le long de la limite cadastrale avec la parcelle 354 avec la rue** afin d'effectuer ou de faire effectuer tous les ouvrages nécessaires, toutes les vérifications utiles ainsi que tous les travaux d'entretien, de réparation ou de reconstruction de toute ou partie de la ou des canalisations.

DE PRECISER

- que ce droit de passage pourra être exercé à pied ou avec tout engin nécessaire ;
- que tout aménagement de cette servitude ne pourra intervenir que d'un commun accord entre les propriétaires des deux fonds concernés. Notamment, il ne pourra être édifié aucune construction ni effectué aucune plantation sur le tracé de ladite servitude ;
- que ladite servitude sera constituée à titre purement gratuit et sans aucune stipulation d'indemnité ;

DE DONNER

- tout pouvoir au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente décision.

POINT N° 4

DELIBERATION N° DEL-04-31/01/2022

Domaine : 3.2 - Aliénations

Rapporteur : Monsieur Abdellah AFRYAD

Objet : Cession de biens immobiliers.

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1311-9 à L 1311-13 ; et L 2241-1 ;
L 2541-12 ;
- Vu l'article L 3221 du code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu la délibération N°DEL -08-03/09/2021
- Vu la délibération N°DEL-02-09/11/2021

Considérant que toute cession d'un bien immobilier d'une commune de plus de 2000 habitants doit être précédée de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat ;

Considérant que la Caisse Crédit mutuel du Canton de Behren souhaite transférer son agence bancaire sur le secteur Nord de la ville afin de regrouper l'ensemble de ces agences du territoire dans un seul bâtiment ;

Considérant que les numéros 8, 10 11 et 12 de la section 10 et le numéro 4 de la section 11 sont les indices parcellaires provisoires des parcelles 154, 157 et 158 de la section 10 et 442 de la section 11 d'une contenance totale de 2 285 m² ;

Considérant le bien immobilier à céder, cadastré comme suit : section 10 n° 154, 157, et 158 et section 11 n° 442 d'une contenance totale de 2 285 m² ; propriété de la commune ;

Considérant que l'avis des Domaines en date du 19/08/2021 valorisant ces parcelles à 80 €/m².

DECISION

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE A L'UNANIMITE

D'APPROUVER

- la cession à la Caisse Crédit mutuel du Canton de Behren des parcelles cadastrées en section 10 n° 154, 157 et 158 et section 11 n°442 d'une contenance de 2 285 m² au prix de 9 000 € l'are, soit un montant de vente total de 205 650 €

D'AUTORISER

- le Maire à signer tout acte, administratif ou notarié, à intervenir ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

POINT N° 5

DELIBERATION N° DEL-05-31/01/2022

Domaine : 9.1 Autres domaines de compétences / Autres domaines de compétences des communes

Rapporteur : Monsieur Abdellah AFRYAD

Objet : Signature convention de mise à disposition de données numériques géoréférencées relatives à la représentation à moyenne échelle des ouvrages des réseaux publics de distribution

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29, L 2212-2 et L 5221-1 ;

Considérant les nombreux projets sur lesquels la ville est engagée notamment dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain ;

Considérant le besoin pour la ville de connaître les ouvrages des réseaux publics de distribution présent sur son territoire pour la réalisation des travaux ;

DECISION

Il est proposé au Conseil Municipal,

D'APPROUVER

- les termes de la convention avec ENEDIS annexée à la présente délibération ;

D'AUTORISER

- le Maire à signer ladite convention.

Affiché LE 01.02.2022

en conformité de l'article L 2121-25

du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dominique FERRAU

Maire de Behren-lès-Forbach.